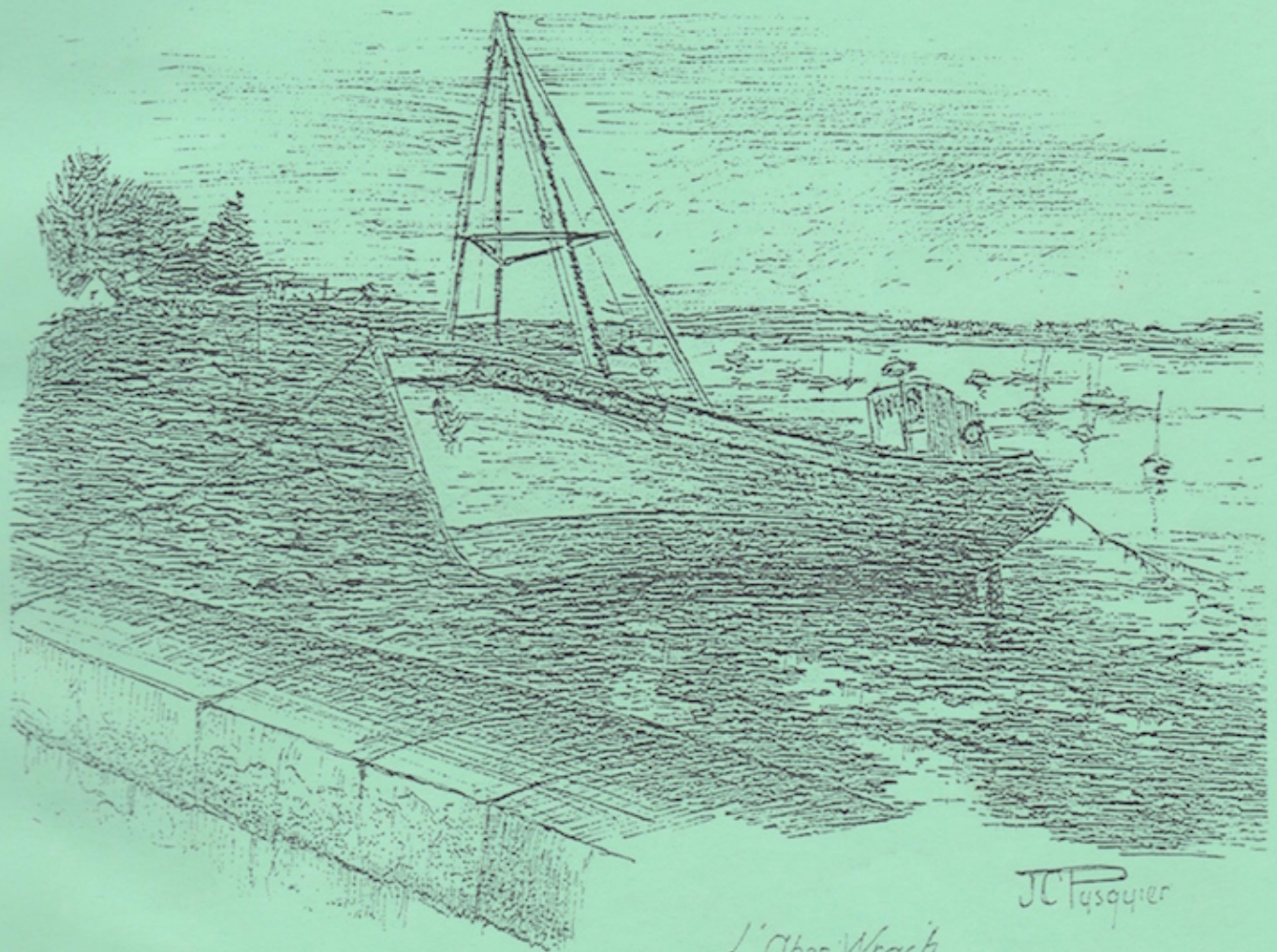


# Les cahiers de Landeda



L'Ober Wrack  
(St Antoine)

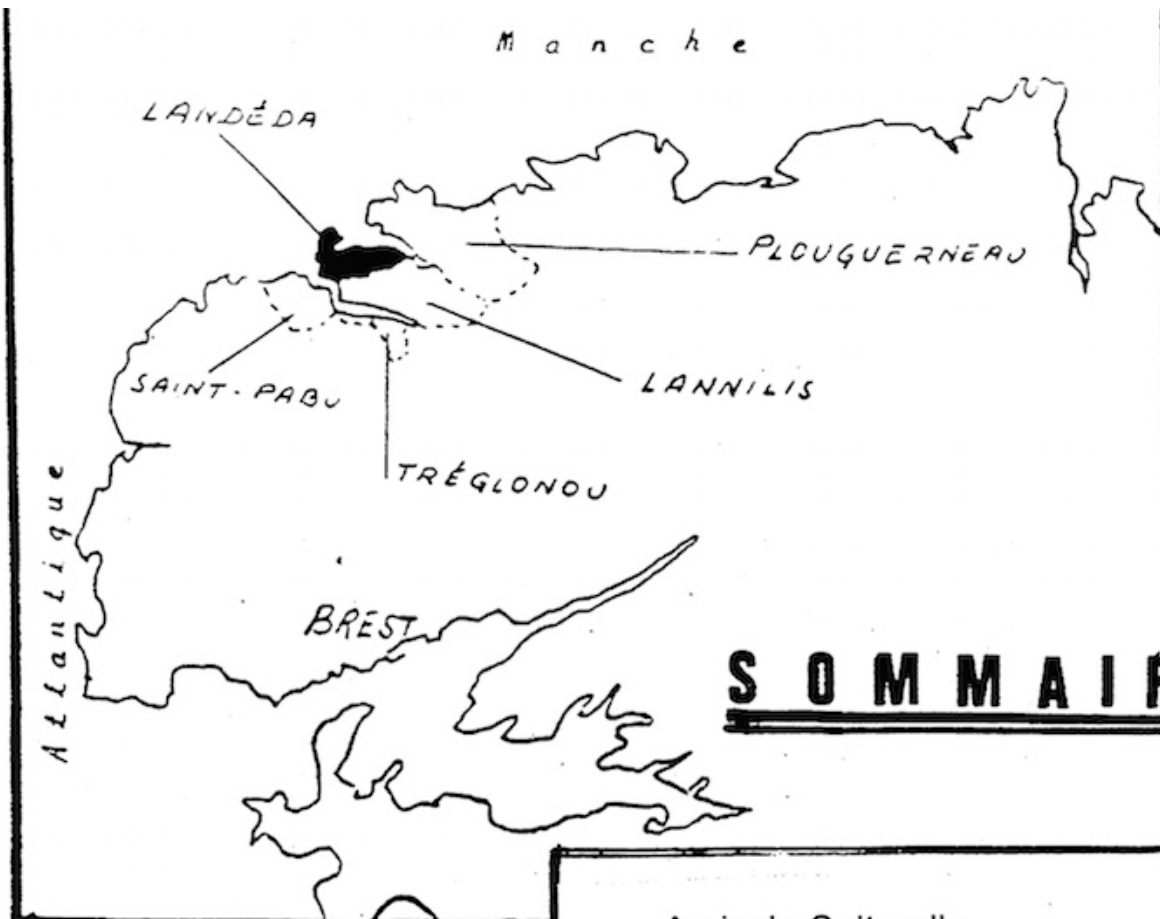
Publication trimestrielle de l'AMICALE CULTURELLE de LANDEDA

14<sup>e</sup> Année.

N° **53**

15 F

mars 1997



## SOMMAIRE

les cahiers  
de  
landéda

- Amicale Culturelle..... p. 3
- Souvenirs : GUIZIOU..... p. 4
- Vous reconnaîtrez-vous..... p. 10
- La grande route de  
Nantes à Landéda..... p. 11
- Bravo les jeunes..... p. 14
- LANDÉDA sous la Monarchie  
de Juillet..... p. 15
  
- Publicité..... p. 2, 28  
+ couverture

Toute reproduction  
(textes, illustrations)  
est soumise à l'autorisation écrite  
de l'Amicale Culturelle.

AMICALE CULTURELLE DE LANDEDA  
Siège : KRAVEL BROUENNOU  
29870 LANDEDA

TEL : 98.04.93.87



# **Amicale culturelle : 6.000 F d'aides distribuées**

De nombreux membres étaient présents à l'assemblée générale de l'Amicale culturelle de Landéda. Après avoir approuvé à l'unanimité les rapports moraux et financiers, l'assemblée a décidé d'aider trois associations : 2.000 F pour la bibliothèque municipale, 2.500 F pour le Secours catholique, 1.500 F pour la SNSM. Chaque année, ainsi, l'amicale aide des associations ou organismes présents sur la commune.

Cette année, un document d'histoire et de sociologie sera édité, « Landéda, mon village ». M. Michel et son équipe y rassembleront de nombreux témoignages, des archives et des photos relatifs à la commune. Un

appel est d'ailleurs lancé auprès de la population et des amis de l'amicale pour collecter toutes sortes de documents et de photos du passé.

Plusieurs manifestations sont au programme pour cette année : le 23 mars, le salon des artistes locaux; le 11 mai, la foire à toutes collections, avec les Cartophilies du Finistère et la présentation de l'ouvrage « Landéda, mon village »; le 14 juillet, foire aux puces et battage à l'ancienne, en présence de viticulteurs alsaciens; le 14 septembre, sortie culturelle avec visite de Dinan, la Rance, Dinard.

Un circuit en Sicile est prévu pour septembre; deux précisions seront données ultérieurement.

*tél. 1-2-97*



# SOUVENIRS

Jean GUIZIOU

--oOo--

## DIMANCHES ET FETES

--oOo--

Je crois avoir dit que je n'aime pas beaucoup le dimanche. Ce n'est pas tout à fait vrai : le dimanche, c'est toujours bon à prendre . Simplement, il ne va pas sans quelques petits inconvénients

A la maison, nous suivons, pour ce jour-là, la règle en usage dans les fermes : le personnel est divisé en deux équipes. Un dimanche, l'une est de basse-messe et vaque toute la journée aux occupations nécessaires. L'autre va à la grand-messe et aux vêpres et est déchargée, normalement, de tout travail. Le dimanche suivant, les équipes échangent leurs rôles.

Je fais équipe avec ma grande soeur Marie; et Mamm avec Janik. Mon père, handicapé, garde sa totale liberté.

Quand Marie et moi sommes de service, nous allons donc à la basse-messe. J'aime y aller, et assez curieusement - surtout tout au long de l'hiver, lorsqu'il fait encore nuit. J'aime faire l'aller-retour dans l'obscurité, le long d'une route dont je connais les moindres détails. J'aime le dépouillement - une sorte d'intimité - de la cérémonie. A la maison, je m'acquitte en principe des tâches extérieures. Ma soeur vaque aux travaux domestiques. Mais il lui arrive de me garder auprès d'elle. Elle ne tient pas, en effet, à se trouver seule lors de la visite d'un importun, tel ce YON DEO (1) qui s'est mis en tête de la demander en mariage. Le pauvre, il est sérieusement pincé, au point de changer plusieurs fois de métier (2) pour augmenter ses atouts. Mais ma soeur n'en veut absolument pas. Je suis bien de son avis. Alors, notre gros obstiné jettera son dévolu sur mon autre soeur: là, il en sera encore pour ses frais.

Quand l'équipe est de grand - messe, son programme est plus varié, mais diablement réglementé. La messe commence à dix heures. Elle est annoncée aux paroissiens par trois "sons" de cloches, de demi-heure en demi-heure (3). Aussi chacun peut-il calculer, compte tenu de la distance à

---

(1) YON DEO: Yves, le gros.

(2) Pour commencer, il abandonne sa ferme.

(3) 9 heures: SON KENTA. ; 9h 30: EIL SON.; 10h: TREDE SON. Les paroisses avoisinantes annoncent la messe de la même façon. Selon la direction du vent, on entend ainsi les cloches de LANNILIS ou de PLOUGUERNEAU, et même de PLOUDALMEZEAU

parcourir, de l'état du chemin, de la gymnastique que constitue l'escalade des talus pour éviter les fondrières, à quelle heure il faut quitter tel coin perdu comme KERSALOU, ou encore PRAT AR C'HOUM pour ne pas faire naufrage en route et arriver à temps au bourg. Gens sérieux, nos Landédiens sont bien là avant l'heure, et, pour beaucoup, largement avant. Les femmes entrent aussitôt dans l'église, au fur et à mesure de leur arrivée, et se rendent à leur place - celle qui est fixée par une longue habitude - dans la partie arrière de la nef. Les filles, elles montent à la tribune.

Pour les hommes - espèce supérieure -, il ne saurait être question d'être aussi pressés et de faire une entrée aussi discrète. Les plus farauds ne manquent pas, en guise de hors-d'oeuvre, de faire une petite visite à l'un des cafés de l'endroit. Mais le gros de la troupe se contente de se masser des deux côtés de la place, face à l'église. Dans cette attente, il convient d'avoir un port altier, mais en même temps -et c'est là que gît la difficulté - une allure décontractée. Le résultat est obtenu, en principe, si vous enfoncez correctement les pouces - les pouces seulement - dans les poches du pantalon. Si vous avez l'avantage de porter un pantalon à pont - c'est le cas de la plupart des hommes de l'Armorique (4)-, le succès est à peu près assuré. Mais il arrive que SAIK AR C'HLOC'HER (5) sonne un peu en retard - et n'importe comment il est bon de prendre une précaution élémentaire, surtout si c'est AN AOTROU BLEIZ qui fait le sermon. Aussi, la venelle étroite qui s'ouvre entre la maison de CHEFFIK SEITE et le magasin qui a une grande vitrine et qui vend des pochettes-surprises est-elle abondamment fréquentée. AN AOTROU MEAR (6) a beau faire rappeler au prône par le garde champêtre que ce n'est pas bien, que la venelle sent mauvais à tel point que l'été cela pourrait incommoder ces pauvres touristes, rien n'y fait. Il faudra du temps pour convaincre les indigènes.

Mais voici le troisième son: alors, les hommes s'élancent. Côté MOUNAIK aussi bien que côté VALENTINE, la mêlée est farouche, car les portes sont étroites. Les garçons agiles et les gros costauds passent les premiers, jouant qui les anguilles, qui les taureaux furieux. A la façon dont ils prennent de l'eau bénite et se signent, à la manière aussi dont ils lorgnent les jeunes filles au passage, on mesure combien ils sont fiers de leur exploit. Ils s'installent et regardent avec commisération l'écoulement laborieux des moins doués. Encore heureux que ceux-ci, dans la bagarre, aient pu sauver leur coiffure et leur missel ! Enfin, tout le monde est en place. Le peuple des hommes se retrouve, toutes catégories mêlées, après l'effort. On tousse un bon coup ; on se râcle la gorge; certains, plus délicats ou plus maniérés, se mouchent. Encore quelques minutes, et tout s'apaise. La messe peut commencer.

---

(4) La plupart d'entre eux ont servi dans la Marine.

(5) SAIK AR C'HLOC'HER : François le sonneur de cloches (le bedeau). SAIK est un diminutif de François.

(6) AN AOTROU MEAR : Monsieur le Maire.

Tout se passe bien, jusqu'au sermon, car c'est bien le vicaire qui en est chargé ce dimanche. Comme prévu, il n'en finit pas, ce brave Monsieur Bleiz. Alors, nous, les garçons, au centre du chœur, surveillés par notre ange gardien, un retraité de la Marine qui roule des yeux terribles, nous sommes à la torture. Nous nous apercevons tout d'un coup que nos bancs sont affreusement étroits et nous scient le derrière. Alors nous avons la bougeotte. Nos rangs font des vagues, comme si notre troupe était soumise à des risées soudaines. A la nouvelle intonation du prédicateur, on croit qu'il va atterrir. Erreur: il repart. Je vous ai déjà dit que AN AOTROU CURE était anormalement consciencieux: il a encore quelque chose à dire, quelques menues précisions à donner.

Ouf ! c'est fini. C'est l'occasion pour nous de nous ébrouer, avant d'assister aux prolongations, qui peuvent être longues. Ce sont surtout les annonces: par exemple, s'il y a eu un enterrement au cours de la semaine, celle de la liste des personnes qui ont commandé des messes. Et cette liste est rarement courte, car la tradition exige que s'exécutent tous ceux-qu'ils soient à Landéda ou à Toulon, à Brest ou à Courbevoie ou Dakar - qui ont un certain degré de parenté avec le défunt (7). Par exemple encore, l'annonce des promesses de mariage. Par exemple enfin, après les pardons, l'énumération fastidieuse des offrandes faites par les porteurs et porteuses de croix et de bannières.

Toutes ces annonces sont attentivement écoutées par la gent féminine. Elles alimenteront les conversations pendant toute la semaine. Les hommes, moins tirillés par la curiosité, y attachent moins d'importance. Certains même en profitent pour piquer un petit somme. Et il peut arriver que tel ou tel ronfle avec trop de conviction: il faudra alors qu'un voisin charitable lui assène un bon coup de coude pour le ramener à plus de décence. Mais nous, les garçons, nous ne pouvons pas dormir: à la vue de tous, sur notre île toute nue, nous ne pouvons que nous tortiller sur nos bancs.

Aussi, quelle délivrance lorsque Monsieur le Recteur, qui officie, entame le Credo. Libérés, nous y mettons tout notre cœur. Bien sûr, il y a les passages réservés aux femmes et spécialement aux mijaurées de la tribune: il ne ferait pas bon qu'on marche sur leurs plates-bandes. Bien sûr, il y a, même dans la part qui nous est réservée, à nous les hommes, des zones d'ombre dans lesquelles nous ne sommes pas tellement sûrs de nous. Alors nous chantonons, pour ne pas nous compromettre. Mais il y a des avenues sûres, larges, pleines de soleil. Alors, nous nous engageons vaillamment et nous crions: SUB PONTIO PILATO... et SIMUL ADORATUR; et VENTURI SAECULI. AMEN ! Nous nous donnons également à fond pour ce cantique qui, souvent, accompagne la Communion. Il est entraînant et a un départ foudroyant. Mais il est un peu long, et il peut arriver que le chant des grandes personnes faiblisse. Alors, Monsieur Bleiz nous appelle à la rescousse et

---

(7) Les parents qui sont sur place font, si besoin est, le nécessaire, en lieu et place de ceux qui sont loin. Il s'agit de ne pas perdre la face de la famille.

nous reprenons avec vigueur le premier couplet -celui que nous connaissons:  
EURUS AN HINI A GARO DOUE,  
EUZ E HOLL GALON HAG E HOLL ENE (2 fois) (8)

Enfin, nous nous distinguons pendant l'Angélus. Au dehors, les cloches sonnent à toute volée. Elles sonnent pour les hameaux et pour les fermes. Elles avertissent ceux qui, ce dimanche, sont de service, que les équipes de la grand-messe ne vont pas tarder à rentrer. Ici dans l'église, c'est une ultime prière à Marie avec - en guise de soutien - un cantique débité en tranches dont chacune se termine par un retentissant "O PIA-A !" Là , nous mettons le meilleur de nous-mêmes. Car nous ne sommes pas des tièdes.

Le plus dur, certainement, pour l'équipe qui est de grand-messe, c'est de quitter la table familiale au début de l'après-midi, alors que le déjeuner vient à peine de finir. Et cela pour aller aux Vêpres. Il y a d'abord la route à faire: chose curieuse, c'est lorsque le temps est beau qu'elle est spécialement rébarbative le dimanche.

Et pourtant, une fois dans l'église, je me réjouis d'être là. J'aime l'ambiance: l'encens, la lumière autour de l'autel, la richesse des ornements sacerdotaux. Au moment où, entraînés par l'admirable voix de SAIK AR C'HLOC'HER, nous chantons:

ADOROMP HOLL, E SACRAMENT AN AOTER,  
EN DOUE KUZET, JESUS HOR MESTR, HOR ZALVER (9),

notre cher recteur apparaît dans toute sa majesté. Alors, on comprend pourquoi, dans toute la paroisse, on l'appelle un peu familièrement, mais si affectueusement: DOUE KOZ (10) - DIEU LE PERE.

Ce dimanche de juin, alors que ce n'était pas son tour, ma mère a éprouvé le besoin de venir aux Vêpres. Elle entend en effet se rendre, aussitôt après, à l'école des Soeurs pour assister au tirage de la loterie qui désignera la personne qui bénéficiera du voyage gratuit à Lourdes, lors du prochain pèlerinage du diocèse (11).

A l'école, il y a foule: des femmes et des enfants qui papotent et qui piaillent; et quelques hommes graves et compassés qui en savent long, c'est sûr! Le tirage a lieu dans une salle de classe. Il n'y a pas de place pour tout le monde. Alors, ceux qui ne peuvent pas entrer essayent de regarder par les

---

(8) HEUREUX CELUI QUI AIMERA DIEU  
DE TOUT SON COEUR ET DE TOUTE SON AME (2 fois)

(9) ADORONS TOUS, DANS LE SACREMENT DE L'AUTEL,  
UN DIEU CACHE, JESUS NOTRE MAITRE, NOTRE SAUVEUR.

(10) DOUE KOZ : DIEU VIEUX (Dieu le Père)

(11) DIOCESE de QUIMPER et du LEON Anciennement, le FINISTERE comportait deux diocèses (dont un pour le Léon).

fenêtres ouvertes. Ma mère ne rate pas l'occasion de faire voir ma science: c'est ainsi que je me trouve affecté au tirage de billets soigneusement pliés que j'extrais d'un grand sac. Et, au fur et à mesure, je lis:

- Madame Simon, de Saint-Antoine,
- Louis Bihannic, de Broënnou,
- Françoise Troadec, de Kerveleyen, etc...

A ma droite, une petite fille tire d'autres papiers d'un autre sac et annonce, au fur et à mesure que je proclame mes noms: Blanc, blanc, blanc...., et ainsi de suite. Elle a une jolie voix, elle a une jolie tête, elle a une jolie robe. La loterie, après tout, ce n'est pas si mal !

Outre la messe du dimanche, il y a les fêtes et les pardons.

J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer le pardon de Landéda, qui a lieu le 15 août, jour de la fête de la paroisse. Quant au pardon de Sainte-Marguerite en bordure des dunes, je n'y ai jamais participé. Restent celui de Broënnou, très local, et celui du Folgoat, honoré par tout le Léon.

Tantic, ma tante de Troménec mariée depuis peu, va porter une certaine bannière pour le pardon de Broënnou (12). C'est officiel: Monsieur le recteur l'a annoncé en chaire dimanche. Plusieurs jeunes femmes ont été nommées en même temps que ma tante. Toutes sont dans le même cas: elles attendent un enfant.

C'est loin Broënnou ! plus de deux Kilomètres à partir du bourg. A l'aller, ça a pourtant été un



(12) Le Pardon de BROËNNOU a lieu le jeudi de l'Ascension. On me dit que la bannière en question est celle de Sainte Marguerite.



plaisir, tellement il faisait beau. Et ça descend tout le temps. Lorsque, au détour du chemin, la pente est devenue subitement plus forte, on a découvert la mer; et SAIK AR C'HLOC'HER a entonné le cantique:

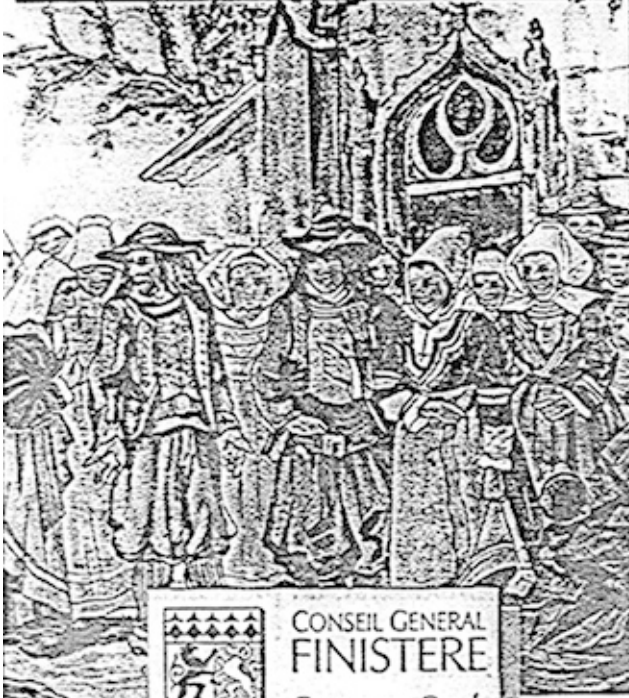
AMAN PELL DIOUZ AN TROUZ  
HAG HOLL SAVAR AR BED...(13)

qui nous a entraînés jusqu'à la chapelle. Il y avait tellement de monde que nous avons eu du mal, Mamm et moi, pour y entrer. Il faut vous dire que ma mère est là pour accompagner Tantic et pour l'aider en cas de besoin. Et moi, je suis .

Après la messe, quel plaisir de pique-niquer sur l'herbe! Comment Mamm a-t-elle fait pour trouver tout ce pain, tout ce beurre, et cette grande bouteille de limonade ? Il est vrai qu'elle porte ces fameuses poches ficelées autour de la taille, impressionnantes mais si bien cachées. Le retour a été pénible: m'agrippant au tablier de ma mère, et dormant plus qu'à moitié, je me suis laissé remorquer jusqu'au bourg et jusqu'à la maison.

(13) Ici, loin du bruit, et de tout le vacarme du monde...

**MUSEE DEPARTEMENTAL BRETON**  
**QUIMPER**  
**EXPOSITION PERMANENTE**



 **CONSEIL GENERAL  
FINISTERE**  
*Penn-ar-Bed*

*Richesses et Mémoire de Bretagne*

## **MUSÉE DÉPARTEMENTAL BRETON**

### *Les plus riches collections de Bretagne*

Installé dans l'ancien Palais des évêques de Quimper, le Musée Départemental Breton conserve la mémoire de notre région. Ses collections permanentes en ont fait sa renommée : pièces d'archéologie, sculpture et orfèvrerie romaines, mosaïques, stèles, vitraux, statuaire religieuse, et arts populaires du Finistère (costumes, mobilier, faïence de Quimper). À travers cet itinéraire dans les arts et les traditions, c'est toute la richesse de l'histoire de Bretagne que l'on découvre ou redécouvre.

Le Musée Départemental Breton, qui présente toute l'année ses collections permanentes, est un espace culturel du Conseil Général.

*1, rue du roi Gradlon. Quimper. 98 95 21 60*



## VOUS RECONNAÎTREZ - VOUS ?



*premier rang. de gauche à droite:*

*Hubert de CHATILLON, René MANCELON,  
Jean Yves CHAPALAIN, Hervé MAZÉ,  
André PÈRENNÈS*

*deuxième rang:*

*Gérard MANCELON, Joseph LE MIGNON,  
Christian HULIN, Christian BESCOND,  
Yvon KERLEROUX, Christian TRÉGUER,  
Jean-Paul TANGUY*

## LA GRANDE ROUTE DE NANTES A LANDEDA

L'Atlas Historique de Bretagne, récemment publié par R. Hervé et Y. Poupinot (Editions Wilhamson) nous apprend que l'Armorike "gauloise" (1500 à 56 Av.J.C.) possédait trois grands axes commerciaux :

1) La voie Vannes-Aleth (St Malo) d'où partaient des routes maritimes vers le Cotentin, l'embouchure de la Seine, la Cornouaille insulaire et l'Irlande via St Quay-Portrieux.

2) La voie Quimper-Morlaix par Briec, Pleyben et Pleyber-Christ. De la rivière de Morlaix partaient des bateaux vers St Quay, l'Aber-Wrac'h, la Cornouaille anglaise et l'Irlande.

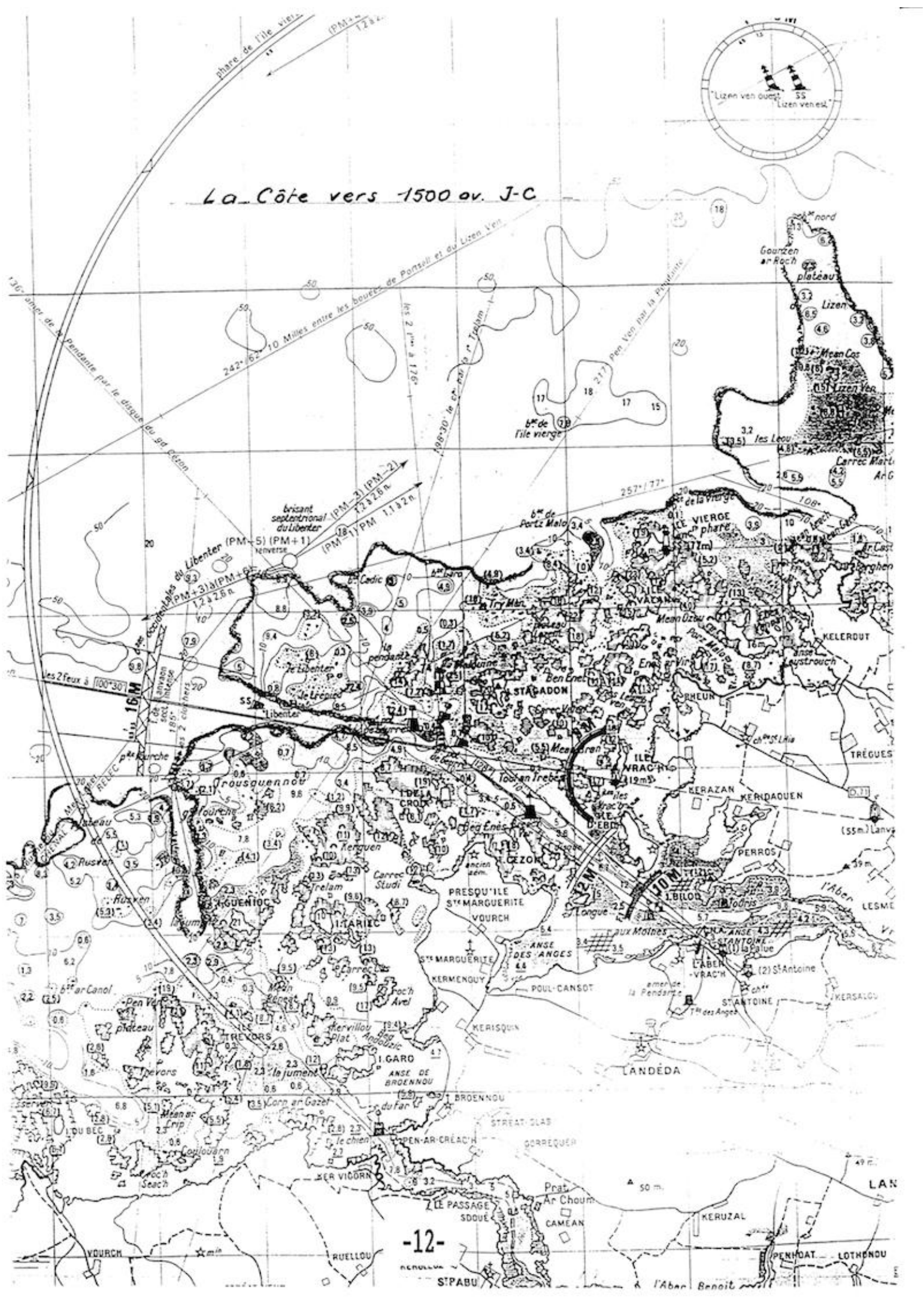
3) Un grand axe Nantes-Vannes, Quimperlé, Beuzek-Konk, Quimper, St Ségal, Quimerc'h, Landerneau, Kersaint-Plabennec et la côte sud de l'estuaire de l'Aber-Wrac'h. De là partaient également des routes maritimes vers la baie de Plymouth et l'Irlande et du cabotage vers le Conquet et la rivière de Morlaix. Cette route continuait vers la Dordogne et la Méditerranée. Le chenal du Four et celui du Raz de Sein étaient alors beaucoup plus étroits qu'actuellement car le niveau de la mer était de 20 mètres plus bas, vers -1500 av. J.C. Les courants devaient donc y être deux fois plus violents que maintenant et être comparables à ceux du Fromveur et du Raz Blanchard actuels. Cela donnait à l'estuaire de l'Aber-Wrac'h une position privilégiée comme "tête de pont" pour le trafic transmanche, car le Chenal du Four et le Raz de Sein devaient être redoutés des marins et constituer des obstacles majeurs à la navigation. Cette route Nantes-Landéda devait aboutir quelque part vers Kerneguen ( Il y avait un port naturel très abrité dans le Grand Chenal entre les Trouzquennou, Kerguen et l'île de la Croix et un autre à l'ouest de Guenioc), dans un port qui fut sans doute, comme tous les bons ports de l'époque, fréquenté par le Phéniciens.

En effet au XI<sup>e</sup> siècle av JC les Phéniciens, originaires du Liban actuel, avaient des comptoirs commerciaux sur toutes les côtes d'Afrique et d'Europe (Carthage, Mogador, Lisbonne etc ...) Ils étaient de hardis navigateurs et des négociants de renommée mondiale. Ils venaient dans nos régions chercher, entre autres, l'étain nécessaire à la fabrication du bronze et avaient le monopole de la teinture rouge qu'ils fabriquaient à partir d'un coquillage méditerranéen (le murex). René Georgelin parlait souvent d'une vieille chanson pour enfants qui se chantait à Landéda dans sa jeunesse et qui disait que les bourgeois de Kerneguen<sup>1</sup> étaient habillés de pourpre et d'or. Il pensait que cette contine avait pour origine l'installation de Phéniciens sur nos côtes il y a plus de 3 000 ans.

---

<sup>1</sup> KERGUENN (village blanc) sur la carte levée en 1842 par M. BEAUTEMPS-BEAUPRE

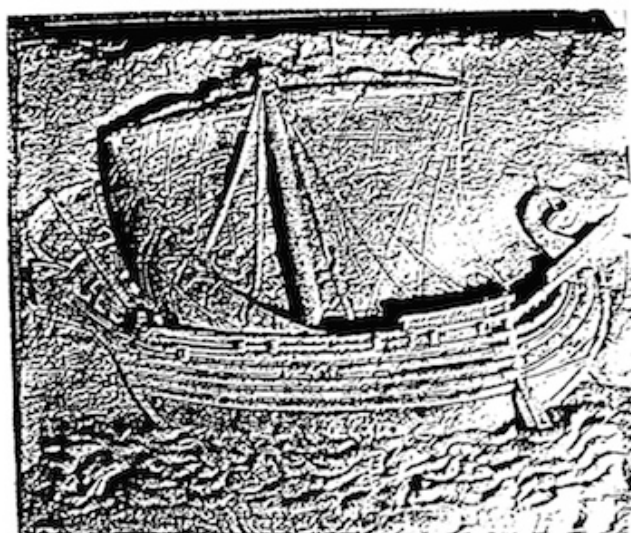
La Côte vers 1500 av. J-C



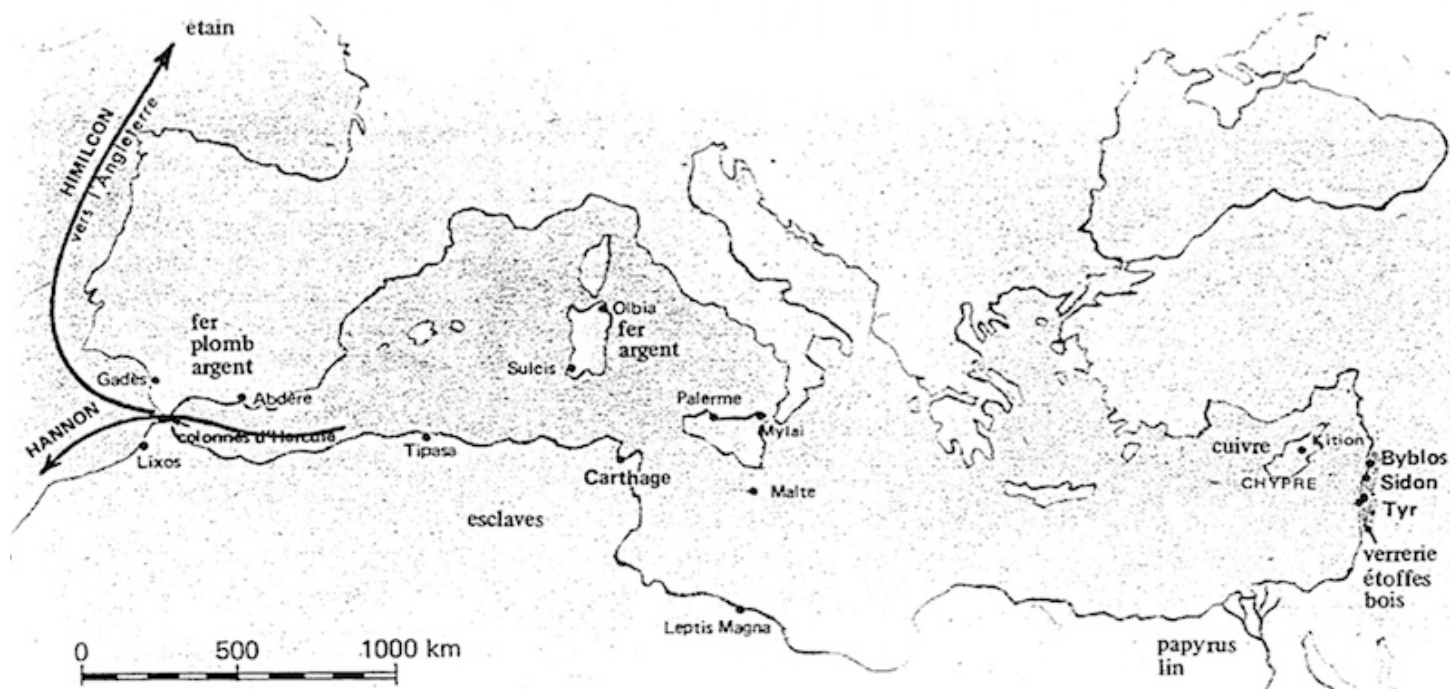
Ils s'étaient solidement implantés, pacifiquement semble-t-il, sur toutes les côtes de Gaule et même à l'intérieur où ils exploitaient des mines. Ce sont eux qui construisirent la première route Italie-Espagne, que les Romains ne firent ensuite que remettre en état et le premier canal de Suez. Hercule (dont les travaux ont été en réalité réalisés par ce peuple) était le symbole de TYR, la plus grande ville de Phénicie. HAMON en était la divinité principale.

Beaucoup plus tard, lors de l'occupation romaine ( premiers siècles de l'ère chrétienne) il y eut un autre port très important du côté Plouguerneau de l'Aber-Wrac'h, au nord-est de Pen Enez : GESOCRIBATE. Ce port était le terminal de la grande voie romaine venant de Carhaix (VORGANIUM) d'où partaient deux autres voies romaines aussi importantes, l'une vers Vannes et Nantes et l'autre, presque parallèle, qui passait à mi-chemin entre Rennes et Nantes.

Landéda était donc, plus de 1 000 ans avant la conquête romaine, un carrefour de routes maritimes et peut-être, comme beaucoup de grands ports, une communauté pluri-ethnique.



J.F. KERVERN



# bravo les jeunes !!

## **Gym'danse tonic : le club collectionne les résultats**



### **Les différentes lauréates.**

Le club de gymnastique rythmique et sportive Gym'danse tonic s'est taillé une solide réputation régionale dans les milieux spécialisés de la gymnastique. Fort de ses 96 membres, le club aligne 25 enfants en compétition. D'excellents résultats à tous les niveaux viennent depuis quelque temps confirmer cette solide suprématie.

Au cours de ces dernières semaines, le club a obtenu les résultats ci-après :

—Championnat de France fédéral individuel à Nîmes, le 1<sup>er</sup> février : Enora Madec se classe septième sur 41 concurrents.

Championnat régional des ensembles à Quimper, le 9 février, DF3 benjamines : 1. Maëlle Auber, Marie Cuq, Sarah Kerfourn, Marie-Anne Leffray.

DF2 cadettes : 2. Delphine

Guével, Alexandra Leroux; 3. Aurélie Cléguer, Solène Le Bris.

—Challenge France-Télécom à Brest, le 15 février, catégorie 90-89-88 : 1. Kristell Trégan; 5. Camille Boissel; 8. Eva Guillemmin.

Catégorie 88-87 : 1. Angélique Thépaut-Calvez; 2. Marie Soulloumiac.

Catégorie 86-85 : 1. Enora Madec; 2. Stéphanie Kermarrec.

D'autres rendez-vous attendent les jeunes gymnastes, et en particulier la finale de zone des ensembles, demain samedi, et, les 15 et 16 mars, la finale de zone.



Ce travail constitue le cadastre et comporte une opération d'art géométrique et graphique déterminant la situation et la contenance des parcelles et une opération d'expertise aboutissant à l'évaluation du revenu imposable correspondant.

C'est à ce travail que se livra Jean-François Brousmiche de 1829 à 1831 pour Landéda et c'est pour assurer un meilleur rendement de cet impôt que le ministre des finances Uman réclama une évaluation plus sérieuse et plus précise.

Il faudra attendre la loi du 29 juillet 1881 pour que soient distinguées propriétés non bâties et propriétés bâties.

#### a) contribution foncière des propriétés bâties.

Dans son article 85 la loi du 3 frimaire an 7 énumère les bâtiments soumis à la contribution foncière : granges, écuries, greniers, caves, pressoirs et autres destinés à loger les bestiaux des fermes et métairies ou à serrer les récoltes.

La loi du 11 août 1808 y ajoute les caves et souterrains des maisons d'habitation.

Cet impôt est établi au nom du propriétaire et est basé sur la valeur locative.

#### b) contribution foncière des propriétés non bâties

Elle frappe les revenus quelque modiques qu'ils puissent être produits par les terres et terrains de toute nature. C'est un impôt personnel établi au nom du propriétaire, basé sur la valeur locative des propriétés. Il est déterminé par un contrôleur assisté de classificateurs qui sont le maire et 5 autres membres, propriétaires ou exploitants (fermiers, métayers...), nommés par le préfet sur présentation du conseil municipal. L'évaluation est fonction de la nature des cultures classées en catégories: terres, prairies, vergers, landes, ... C'est la loi du 3 frimaire an 7 qui institue cette contribution, précisée ultérieurement en 1820, 1837, 1844...

## 2. LA CONTRIBUTION PERSONNELLE-MOBILIERE

Le législateur de 1791, en créant, par décret du 13 janvier, l'impôt personnel-mobilier, a voulu frapper tous les revenus que n'atteignait pas l'impôt foncier. Il a donc cherché, parmi les manifestations extérieures du revenu, celle qui lui paraissait exprimer le plus exactement l'ensemble des facultés du contribuable et il a cru trouver cet élément d'appréciation dans le loyer d'habitation.

La loi du 21 avril 1832 lui a donné sa forme définitive.



La contribution personnelle-mobilière a pour but de faire participer les particuliers aux charges de l'état dans la proportion de leur fortune manifestée par les moyens d'existence de la personne et la jouissance de ses droits ainsi que par l'étendue et l'importance de son habitation.

A l'origine , la contribution personnelle-mobilière comprend en réalité deux impôts :

a) la contribution ou cote personnelle, égale à la valeur de 3 journées de travail, vestige de l'ancienne capitation, véritable impôt de quotité,

b) la contribution mobilière proportionnelle au loyer d'habitation.

A partir du 21 avril 1832, la contribution personnelle sera réunie à la contribution mobilière et ces deux contributions seront établies par voie de répartition entre les départements , les arrondissements, les communes et les contribuables (article 8).

L'article 12 précise qu'elle est due pour une habitation meublée par chaque habitant français et par chaque étranger de tout sexe, jouissant de ses droits et non réputé indigent. Jouir de ses droits signifie posséder des moyens personnels et suffisants d'existence provenant soit d'un patrimoine, soit de l'exercice d'une profession. C'est un impôt essentiellement personnel.

L'étude de la répartition des charges est confiée à une commission dont les membres sont proposés au préfet par le maire.

En vertu de la loi du 23 novembre 1798 (3 frimaire an 7) et du 23 décembre suivant (3 nivôse) concernant la répartition à l'assiette et au recouvrement de la contribution personnelle et mobilière, ainsi que l'arrêté du gouvernement du 14 mai 1800 (24 floréal an 8) relative aux réclamations en matière de contributions directes, furent désignés comme répartiteurs :

1831:	Jean ACH Michel RAGUENES Goulven ODENOU Jean LEOST Joseph POLIN Claude JAFFRES Jean PELLEN Guillaume SIOU	Kermenguy Pen ar Créac'h, Brouënnou Kerviré Le Ruguel Petit Kervenny Le Bergot . Lannilis Grand Coum. Lannilis Corréquéar Coum.Lannilis
1832	François PONDAVEN Hervé LARSONNEUR Paul JAOUEN François BERGOT Jean LEOST Jean LE GENDRE Jean-François CABON Jean-Marie PELLEN	Pen ar Créac'h, Saint-Antoine Rosvenny Kerisquin Stréat-Glas Le Ruguel Pors Egras, Lannilis Pen Loach, Lannilis La Fosse, Lannilis
1833	Goulven LE VOURCH Jean-Marie LEOST Michel MOUDEN Guillaume PELLE Jean MAREC Jean-Marie PELLEN Joseph LEOST Jérôme JESTIN	Poulmanou Le Ruguel Porléach Stréat Crognoc Lohodan La Fosse, Lannilis Corréquéar Coum, Lannilis Feunten Lez,
1834	Pierre BELLEC Philibert CHAPEL Jean COLIN Antoine KERMAIDIC Michel RAGUENES LE JEUNE (monsieur) Etienne CABON Auguste FLOCH	Les Anges Le Bourg Lohodan Petit Kervigorn Pen ar Créac'h, Brouënnou du bourg de Lannilis Kergarec , Lannilis Bourg de lannilis
1835	Gabriel CHEVER Joseph COUM Laurent MAREC Michel RAGUENES François LE JEUNE Joseph GOUEZ Allain MERRIEN Laurent KERBOUL	Kerverdy Traon Bizien Kérennoc Pen ar Créac'h, Brouënnou Pen ar Stang Kerdalzou, Lannilis Kerlugar, Lannilis Tref Lann

1836	Jean LEOST François LE DUFF Servais TYNEVEZ Gongat TILENON Laurent LAOT Jean-Marie CABON Yves PELLEN Claude JESTIN	Ruguel Lodéven Petit Kosquer Cantrézoc Kerheulguen Kergasquen, Plouguerneau Petit Coum, Lannilis Cosquer, Lannilis
1837	Laurent LAOT Joseph COUM Jean ACH Jacques LAOT Jean APPRIOU Yves POUULLAOUEC Jean-Marie PELLEN Gabriel CORRE	Kerheulguen Traon Bizin Kermenguy Prat-a-Lan Poulloc Lannilis Vieille Fosse, Lannilis la Petite Fosse, Lannilis
1838	Jacques LAOT cultivateur François GUIZIOU " Claude TANGUY " Jean APPRIOU " Joseph L'HOSTIS " Gabriel CORRE " François LOSSOUARN " Joseph PELLEN "	Prat-a-Lan Kérisquin La Palue Poulloc Kermoal La petite Fosse, Lannilis La Grange, Lannilis Corréquéar Coum, Lannilis
1839	Pierre BELLEC propriétaire Jean APPRIOU cultivateur Jean-Marie Pélagie GUILLERMOU, propriétaire, Joseph L'HOSTIS, cultivateur Joseph PORZ "  François LOSSOUARN Gabriel BODENES Joseph LEOST	Les Anges Poulloc le Bourg Kermoal Pen-ar-Créac'h. St Antoine La Grange Lannilis Corréquéar Coum " " " "
1840	Jacques TREGUER cultivateur Hervé LARSONNEUR " Jean LAOT " Yves-Marie LE GOFF commerçant Gabriel CHEVER cultivateur Joseph LEOST " Guillaume ABARMOAL " Yves PELLEN "	Pen ar Bez Kergongant Poul ar Barbu Bourg Kerverdy Corréquéar Coum. Lannilis Kerguisquin " Le petit Coum "

1841	(CM 30 Janvier 1840)		
	Olivier Marie LAOT propriétaire		Croas Autret
	Goulven PERHIRIN fournier		Bourg
	Jean-Marie BIHANNIC cultivateur		Brouënnou
	Yves LE VEN	"	Poulloc
	Joseph POTIN	"	Petit Kervenny
	Joseph GUIZIOU	"	Drézidou .Lannilis
	Michel PUZE	"	Kreuger "
	Yves PELLEN	"	Petit Coum "

1841

Après les élections du 23 Juillet 1840, suivies de la nomination de Jean Marie GUILLERMOU comme maire, succédant à René Marie CABON, la commission est modifiée comme suit (CM du 15 Mars 41)

Jean GUIZIOU	cultivateur	Leuriou
Jean TREGUER	"	Poulloc
Jean LE GENDRE	"	Mes Glas
Jean MINGAM	"	Saint Antoine
Jacques GALLIOU	"	Divès Lohodan
Jean PELLEN	"	Grand Coum Lannilis
Robert LAOT	"	Kergoadou "
François LAOT	"	Coat Deniel "

1842	François GUIZIOU	"	Kerisquin
	Jean LAOT	"	Poulloc
	Jean MINGAM	"	Saint-Antoine
	Jacques GALLIOU	"	Divès Lohodan
	Philibert PELEAU	"	Stréat Crognoc
	François LAOT	"	Coat Deniel, Lannilis
	Jean-François LE DUFF	"	Caméan, "
	Joseph LEOST	"	Corréquéar "

1843	René-Marie CABON	"	Prat-a-Lan
	Gabriel LE GOFF	"	Kerdréas
	Jean RAGUENES	"	Pen-ar-Créac'h
	Laurent DENIEL	"	Kerviré
	Hervé LARSONNEUR	"	Kergongant
	Joseph LEOST	"	Corréquéar Coum, Lannilis
	Yves PELLEN	"	Corréquéar Coum, "
	Robert LAOT	"	Mésuel , "

1844	Charles BIHANNIC	DE TROMENEC	propriétaire	Troméneç
	Hervé LARSONNEUR		cultivateur	Kergongant
	Goulven PERHIRIN		fournier	Bourg
	Jean BESCOND		cultivateur	Kerisquin
	Yves MAREC		cultivateur	Pen-ar-Créac'h
	Joseph Marie GUENNOC		négociant	Bourg , Lannilis
	Robert LAOT		cultivateur	Kergoadou "
	Michel PUZE		"	Keringar "
1845	Jean LAOT		cultivateur	Poul ar Barbu
	Jean BESCOND		"	Villars (Villarc'h)
	Jean-François LE GOFF		"	Kerisquin
	François TREGUER		"	Kermenguy
				Pen-ar-Créac'h
	François APPRIOU		"	Saint Antoine
	Robert LAOT		"	Cleusse-Fosse
	Jean-Marie PELLE		"	Kergoadou , Lannilis
	Joseph LEOST		"	Vieille Fosse "
				Corréquéar Coum "
1846	Hervé LARSONNEUR		"	Kergongant
	François LE BEC		"	Lohodan
	Yves COLIN		"	Lohodan
	Yves MAREC		"	Pen-ar-Créac'h
	Olivier LAOT		"	Bourg
	Antoine JAOUEN		"	Villach
	Jean GUIZIOU		"	Leuriou
	René-Marie CABON		"	Prat-a-Lan
	Yves LE VEN		"	Poulloc
1847	René Marie CABON		"	Prat-a-Lan
	Philibert PELLE		"	Stréat-Crognoc
	René COLIN		"	Lohodan
	Jean LAOT		"	Poul ar Barbu
	Antoine JAOUEN		"	Villard (Villarc'h)
	Olivier LAOT		"	Bourg
	Jean GUIZIOU		"	Leuriou
	Jean-Marie MINGANT		"	Saint-Antoine
	Jean-Marie PELLE		"	Vieille Fosse, Lannilis
	François LAOT		"	Coat Deniel , "

Le maire et les répartiteurs désignent les personnes non susceptibles de payer les contributions (80 en 1831) séance du 31 août.

## La taxe de prestations

Cette taxe perçue au profit de la commune (et du département) tire son origine de l'ancienne institution de la corvée.

Elle est destinée à fournir les ressources nécessaires à l'établissement et à l'entretien des chemins vicinaux ; ressources qui seraient insuffisantes eu égard au développement considérable qu'ont atteint les voies de communication depuis 1836. Aussi, les communes sont-elles autorisées à comprendre, dans leur budget, l'imposition d'un nombre limité de centimes additionnels pour couvrir les dépenses d'entretien ou de création de chemins vicinaux.

Dans l'esprit de la loi, les ressources doivent être tirées des habitants ou propriétaires qui sont intéressés à la création ou l'entretien de ces voies de communication par l'utilité des services qu'elles leur procurent. Elle impose à chacun d'entre eux, la prestation d'un nombre déterminé de journées de travail pour leur personne et pour les divers éléments de leur exploitation, mais elle admet en même temps la possibilité de rachat par le versement d'une somme correspondant à la tâche exécutée.

C'est la loi du 21 mai 1836 qui précise le domaine d'application de cette taxe.

### Article 3 :

Tout habitant, chef de famille ou d'établissement, à titre de propriétaire, de régisseur, de fermier ou de colon partiaire, porté au rôle des contributions directes, pourra être appelé à fournir chaque année une prestation de trois jours :

1° Pour sa personne et pour chaque individu mâle, âgé de 18 ans au moins et de 60 ans au plus, membre ou serviteur de la famille et résidant dans la commune ;

2° Pour chacune des charrettes ou voitures attelées et, en outre, pour chacune des bêtes de somme, de trait, de selle, au service de la famille ou de l'établissement dans la commune.

### Article 4 :

La prestation sera appréciée en argent, conformément à la valeur qui aura été attribuée annuellement pour chaque commune par le conseil général, sur les propositions du conseil d'arrondissement.

La prestation pourra être acquittée en nature ou en argent au gré du contribuable. Toutes les fois que le contribuable n'aura pas opté dans les délais prescrits, la prestation sera de droit exigible en argent.

La prestation non rachetée en argent pourra être convertie en tâches, d'après les bases et évaluations de travaux préalablement fixées par le conseil municipal.

Par les membres de la famille, il faut entendre les fils, neveux, frères ou autres parents résidant effectivement avec la famille et dans la commune.

Il n'y a d'exception que pour les indigents.

Sont considérés comme serviteurs, tous ceux qui ont dans la maison des fonctions subordonnées à la volonté du maître, qui reçoivent des gages ou un salaire annuel et permanent. Ils sont généralement logés et nourris dans l'établissement. Il faut d'ailleurs que les serviteurs résident dans la commune pour être imposables au nom du chef de l'établissement.

Les invalides échappent à la taxe, encore faut-il que cette invalidité comporte l'impossibilité de se livrer à des travaux manuels. La perte d'un oeil, d'un doigt, une claudication légère, la gibbosité, ne sont pas de nature à justifier l'exemption quand, par ailleurs, ceux qui en sont atteints exécutent sans difficulté toutes sortes de tâches pénibles.

La loi ne permet d'imposer que les voitures attelées, c'est-à-dire toutes celles dont le propriétaire possède de manière permanente le nombre de chevaux ou d'animaux nécessaires pour qu'elles puissent être employées simultanément. Une charrette qui reste inutilisée par suite du manque d'attelage ne peut être imposée. Une voiture de luxe non attelée est imposable à la contribution sur les voitures et les chevaux, mais échappe à la taxe de prestation. Elle est passible de la taxe si elle est attelée avec un âne.

Mais on n'impose pas :

- les bêtes de somme, de trait ou de selle que leur âge ne permet pas d'assujettir au travail ;
- celles qui sont destinées à la consommation, à la reproduction ou possédées comme objet de commerce à moins que leur possesseur n'en tire un travail,
- les chevaux de relais de poste;
- les chevaux que les agents du gouvernement sont tenus de posséder pour l'exercice de leurs fonctions (les gendarmes par exemple).

## La contribution des patentes

Instituée sous ce nom par la loi du 2 mars 1791, elle est une adaptation des droits, qui, sous l'ancien régime, frappaient le commerce et l'industrie.

1: Droits de maîtrise et de jurande par le paiement desquels s'acquerrait la faculté d'exercer la profession.

2:Vingtième de l'industrie, véritable impôt sur les produits du travail.

Jusqu'en 1844, cette contribution conserve le double caractère de licence et d'impôt. Mais à partir de cette époque, son caractère de licence tend à disparaître.

La patente, impôt général sur les produits du travail (loi du 15 Juillet 1880) sera remplacée par la taxe professionnelle en 1976.

licence: permission, autorisation spéciale d'exercer un commerce, une profession.

maîtrise: qualité du maître, en parlant des anciennes corporations de métiers.

jurande: charge de juré d'un métier.

Les communes ont la faculté d'imposer une journée supplémentaire de prestation pour l'entretien rural ; les éléments d'imposition sont les mêmes que ceux désignés par la loi du 21 mai 1836, mais ils sont inscrits sur un rôle distinct.

Chaque année le conseil municipal prend les décisions nécessaires.

SESSION ORDINAIRE du 9 mai 1838 :  
Chemins vicinaux, travaux 1839.

Vu l'exposé que lui a fait Monsieur le Maire des besoins des chemins vicinaux de la commune,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet, en date du 4 avril dernier, portant notification du contingent assigné à la commune pour les dépenses des chemins vicinaux de grande communication pendant l'année 1839, et de laquelle décision, il résulte que la commune est appelée à fournir une somme totale de 965 francs,

Vu la loi du 21 Mai 1836,

Vu l'état de situation financière de la commune,

Considérant que les revenus sont insuffisants pour le prélèvement assigné à la commune pour les dépenses des chemins vicinaux de grande communication en 1839, émet le voeu que la somme de 965 francs, montant du contingent soit prélevé au moyen de centimes spéciaux et dans les limites fixées par la loi ; quant aux besoins des chemins vicinaux ordinaires, il y sera pourvu par l'imposition d'une journée de prestation en nature et une somme de 150 francs prise par les revenus ordinaires.

Le conseil municipal croit devoir saisir l'occasion qui lui est offerte pour élever de justes réclamations contre la quote-part qui lui est affectée dans la répartition du contingent général, quote-part qui est dans une disproportion criante relativement aux autres communes appelées à partager ce contingent ; en conséquence, le Conseil demande à ce qu'il soit fait droit ultérieurement à ses réclamations fondées en justice et raison et arrête qu'il sera pourvu aux dépenses des travaux des chemins vicinaux pendant l'année 1839 au moyen des ressources votées au tableau ci-après, à savoir :



Désignation de la Catégorie des chemins.	prélevés sur les revenus.			Somme	
	ordinaux	extraordinaires	de journées de prestations en nature évalués à	de centimes jusqu'à la Couronne	
Chemins vicinaux ordinaires...	150.	"	"	625	80.
Chemins de Grande Communication...	"	"	"	"	965

fait à Paudou le jour, mois et an que dessus, par les membres du Conseil municipal présents, Signé.  
 Jean Ach. Le Duff, Joseph Le Duff, Olivier L'Herminier, J. Guézennec  
 L. H A O T, Joseph Le Duff, gabriel chever, L. H A T L U  
 L'Herminier, A. K. M. acide, F. D. E. H. A. L. acide, L. H. A. T. L. U. maire

L'année suivante, alors que la commune est appelée à fournir la somme de 2 500 francs, le conseil "se récrie de nouveau" et propose les ressources votées au tableau ci-après :

Désignation de la Catégorie de Chemins.	prélevés sur les fonds communaux	qualité	
		de journées de prestations en nature évalués à	de centimes jusqu'à la Couronne
Chemins vicinaux ordinaires...	150.	685.	20.
Chemins de Grande Communication.	"	"	2,500.

fait à Paudou le jour, mois et an que dessus, par les membres du Conseil municipal présents, Signé.  
 J. Le Duff, L'Herminier, Jean Ach. Le Duff, Joseph Le Duff, gabriel chever, L. H. A. T. L. U. maire  
 L. H. A. T. L. U., Joseph Le Duff, gabriel chever, L. H. A. T. L. U.

Cet appel à plus de justice dans la répartition des charges ne semble pas avoir été entendu en haut lieu, on le retrouve en effet chaque année lors de la session consacrée aux chemins de la commune. Quant aux prestations, nous avons vu qu'elles étaient fixées par le conseil (chapitre : le conseil municipal).

## Portes et fenêtres .

Une législation remontant au Directoire, frappe d'imposition les ouvertures des maisons.

Leur nombre et leur importance étant considérés comme signes de confort et de richesse !. Une des raisons qui explique leur nombre restreint sur les façades des bâtiments.

Cet impôt ne disparaîtra qu'en 1917. (document p 27)

\*\*\*\*\*

# D I S Q U E S



### **GILDAS SCOUARNEC QUINTET**

André Le Meut  
Hervé Rivière  
Prod. ADJB

### **JOUR DE FÊTE ET FÊTE DE NUIT**

Roland Becker  
Prod. Ar Folk/Diff.  
Diffusion Breizh



### **24 CHANTS DE MARINS TRADITIONNELS**

Par Tonnerre de Brest  
Prod. Jean Foucher  
Diff. Sony Music

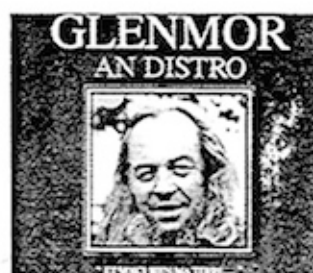


### **HAG E PARO AN HEOL (4) Chants pour une liturgie bretonne**

Le cantique du  
TRO-BREIZ

### **AN DISTRO**

Glenmor  
Prod.  
Ass Glenmor  
an Distro.  
Diffusion Breizh



### **CHANSONS DE LA MER ET DES MARINS**

Par Tonnerre de Brest  
Prod. Jean Foucher  
Diff. Pluriel

**LE CANTIQUÉ  
DU TRO-BREIZ**  
Hag e Paro an Heol (4)  
Prod. Minihi Levenez

### **BOMBARDE ET ORGUE**

André Le Meut  
Hervé Rivière  
Prod. & Diff.  
Keltia Musique

Temporal and Sacred Music from Brittany  
**Bombard & Organ**

André Le Meut - Hervé Rivière



A Mr. Le S. Jt. de Richmond  
ville.

Mr. Le S. Jt.

juin 1845

Le Sr. Gon. Martin burlong au bourg de  
Londres a l'honneur de v. exprimer qu'il est taxé  
à la contribution des portes et fenêtres pour une maison  
qu'il possède au chef-lieu de la commune de Londres  
pour 14 ouvertures à la S. de 7<sup>fe</sup> 09<sup>c</sup>

Il y a nécessairement erreur dans cette taxation  
puisque cette maison n'a que 12 ouvertures à savoir de  
porte cochère, 6 au rez-de-chaussée et 6 autres  
au 1<sup>er</sup> étage.

Il a également l'honneur d'exprimer qu'il  
est taxé pour une maison à 3 ouvertures qu'il ne  
possède point et pour lesquelles  
ouvertures il est taxé pour la 1<sup>re</sup> année à 0<sup>fe</sup> 7<sup>fe</sup> 09<sup>c</sup>

Il y a donc erreur dans cette taxation puisque  
cette maison n'existe point.

Il réclame, en conséquence, la rectification  
de ces erreurs et par suite la réduction de cette  
imposition.

Ayez la bonté Mr. Le S. Jt. d'ordonner  
que ma demande soit traitée sur les lieux et y  
statuer.

Veuillez, Mr. le Sous-Préfet, agréer  
l'expression de mes sentiments respectueux,  
G. D.

Je joins à la 1<sup>re</sup> l'extract du rôle de la 1<sup>re</sup>  
des termes séculs de mes contributions.

M. Guillemin étant maire